

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1661

7 août 2007

SOMMAIRE

Alliance Santé Europe S.A.	79728	Lighthouse Luxembourg S.à r.l.	79724
Alliance Santé S.A.	79728	Limestone	79727
Amorim Investments II S.A.	79724	Lumiere (Lux 2) S. à r.l.	79682
AstraZeneca Infection SNC	79692	Marcuni S.A.	79728
AstraZeneca Infection SNC	79691	Marsan Holding S.A.	79700
Belrose Properties	79692	M.G.C. Financière S.A.	79722
Capitole Development S.A.	79707	M.G.C. Financière S.A.	79707
Charitable Luxembourg Four S.à r.l.	79715	Norla Holdings S.A.	79693
Cordena S.A.	79728	Ohshu Finance S.A.	79727
Efese S.A.	79712	Papillon Investments S.à r.l.	79700
Eider	79722	Papillon Investments S.à r.l.	79723
EPREC Investments S.à.r.l.	79725	Phoenix Recoveries (UK) Limited S.à r.l.	
Financière de Gestions Internationales ...	79714	79707
Galloinvest Sàrl	79714	Poele de Carotte S.à r.l.	79683
GSO Offshore Multicurrency Facility (Lu-		Prewos 1 S.A.	79728
xembourg) S.à r.l.	79685	Prudential (Gibraltar Two) S.à r.l.	79726
Gualdas Invest S.A.	79691	Prudential (Luxembourg One) & Pruden-	
Hager Cable Tray Systems S.à r.l.	79725	tial (Luxembourg Two) société en nom	
Homilux Holding S.A.	79693	collectif	79727
Hoxden 1 S.à r.l.	79693	Prudential (Luxembourg One) S. à r.l. ...	79726
HURO S.A.	79692	Prudential (Luxembourg Two) S. à r.l. ...	79726
Hyde Dollco S. à r.l.	79726	RECIP Infection SNC	79692
Idrissi Holdings Limited	79712	RECIP Infection SNC	79691
Immobilière Ciel S.A.	79722	Repeg Holdings Lux, Sàrl	79723
Interval	79722	Repeg Holdings Lux, Sàrl	79723
Isolda	79725	S & M S.à.r.l.	79712
La Boutique du Coiffeur Internationale ..	79707	Software Luxembourg (Holdco 2) S.à. r.l.	
Lighthouse Luxembourg S.à r.l.	79723	79700
Lighthouse Luxembourg S.à r.l.	79724	Vega Finanz S.A.	79727

Lumiere (Lux 2) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 115.640.

In the year two thousand and seven, on the ninth of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LUMIERE (LUX 1) S.à r.l., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, here represented by Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Mersch, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole current partner of LUMIERE (LUX 2) S. à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, incorporated by deed of the undersigned notary, on April 3, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1233 of June 27, 2006. The articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on May 9, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1487 of August 3, 2006. The articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on November 7, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 44 of January 25, 2007.

- That the sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves that each financial year of the Company will start on 1 October and end on 30 September. Accordingly, the Meeting further resolves, (i) that the financial year which started on 1 November 2006 will close on 30 September 2007 rather than on 31 October 2007 and subsequently (ii) that the following financial will start on 1 October 2007 and end on 30 September 2008.

Second resolution

The sole partner decides the subsequent amendment of the article 12 of the articles of association, which will henceforth has the following wording:

« **Art. 12.** The Company's year starts on the 1st of October and ends on the 30th of September of the following year.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le neuf mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LUMIERE (LUX 1) S.à r.l., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, ici représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Mersch, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul associé actuel de la société LUMIERE (LUX 2) S. à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 avril 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1233 du 27 juin 2006, dont les statuts furent modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 mai 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1487 du 3 août 2006, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire

instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 7 novembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 44 du 25 janvier 2007;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide que chaque année sociale de la Société commencera le 1^{er} octobre et finira le 30 septembre. Par suite, l'Assemblée décide, (i) que l'année sociale qui a débuté le 1^{er} novembre 2006 sera clôturée le 30 septembre 2007 au lieu du 31 octobre 2007 et subséquemment, (ii) que l'année sociale suivante débutera le 1^{er} octobre 2007 et se clôturera le 30 septembre 2008.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007. Relation: LAC/2007/8801. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007079548/242/77.

(070087543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Poele de Carotte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 58, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 129.137.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Christine Oliveira Da Costa, employée privée, demeurant à L-3918 Mondercange, 2b, rue d'Ehlerange.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associée peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques y compris de la petite restauration, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société pourra réaliser des opérations commerciales, industrielles, financières et civiles, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de POELE DE CAROTTE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associée unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les cents parts sociales (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associée unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associée unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2007.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cents soixante-dix euros (EUR 870,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé la comparante au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associée a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée:

Madame Fatima Merzoug, employée privée, demeurant à F-08000 Charleville-Mezieres, 65, rue des Ferroul.

2.- Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée:

Madame Christine Oliveira Da Costa, prédite.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

4.- Le siège social est établi à L-4031 Esch-sur-Alzette, 58, rue Zénon Bernard.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Oliveira da Costa, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2007, Relation: EAC/ 2007/ 7034. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 juin 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007077490/203/85.

(070084934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

GSO Offshore Multicurrency Facility (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 129.112.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth day of June.

Before Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1) GSO SPECIAL SITUATIONS OVERSEAS FUND Ltd., a company organized under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office in Walker House, P.O. Box 908 GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

2) GSO CREDIT OPPORTUNITIES FUND (HELIOS), L.P., a company organized under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office in Queensgate House, South Church Street, P.O. Box 1234, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

all two here represented by:

Maître Rina Breininger, lawyer, residing professionally in L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer,

by virtue of two proxies given under private seal on 19 June 2007.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the acquisition, sale and/or holding of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company, enterprise or interest. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt in registered form only and subject to the transfer restrictions of article 1690 of the Luxembourg Code Civil and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any entity identified by the investment manager of the group to which the Company belongs. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may invest in, acquire, sell and/or hold directly or indirectly real estate or movable property in Luxembourg and/or abroad.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name GSO OFFSHORE MULTICURRENCY FACILITY (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at EUR 20,000.-(twenty thousand Euro), represented by 10,000 (ten thousand) shares without par value, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by a pro-vote of the shareholders representing 3/4 of the corporate capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the corporate capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Modification of the capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 13 of these Articles.

Art. 8. Payments. Each share entitles to a fraction of the corporate assets of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Multiple beneficiaries. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Art. 11. Management of the company. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of manager(s) of category A and manager(s) of category B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers formed by a manager (managers) of category A and a manager (managers) of category B.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings, whereby signatures may be executed on separate counterparts each of which is an original but all of which together will constitute one and the same instrument.

Art. 12. Managers liability. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. Shareholders' meeting, Shareholders' resolutions, Amendment to the articles. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the corporate capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's corporate capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 14. Financial year. The Company's year starts on the 1st January and ends on the 31st December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2007.

Art. 15. Annual accounts. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Distribution of profits, Legal reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s).

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 17. Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription-Payment

The 10,000 (ten thousand) shares have been subscribed as follows:

	Shares
1) GSO SPECIAL SITUATIONS OVERSEAS FUND Ltd., prenamed	6,668
2) GSO CREDIT OPPORTUNITIES FUND (HELIOS), LP., prenamed	3,332
Total:	10,000

The appearing parties, represented as stated hereabove, declare to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 20,000.- (twenty thousand Euro) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

General meeting of shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

- 1) The Company will be administered by the following managers for an unlimited period of time:
 - Mr George Fan, manager, born on 2 March 1970 in New York (USA), residing in New York, 400E. 56th street, Apt 39-S, NY 10022 (USA), category A manager.
 - Mrs Carine Bittler, director, born on 10 October 1949 in Horgenzell (Germany), residing in L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, category B manager.
- 2) The address of the corporation is fixed in L-1521 Luxembourg, 122, rue Adophe Fischer.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately € 1,800.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

1) GSO SPECIAL SITUATIONS OVERSEAS FUND Ltd., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Walker House, P.O. Box 908 GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman,

2) GSO CREDIT OPPORTUNITIES FUND (HELIOS), L.P., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Queensgate House, South Church Street, P.O. Box 1234, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, toutes les deux ici représentées par:

Maître Rina Breininger, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer,

en vertu de deux procurations délivrées sous seing privé en date du 19 juin 2007.

Les procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées ainsi qu'il a été dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet l'acquisition, la vente et/ou la détention de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou tous instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, entreprise ou intérêt. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances, enregistrées uniquement et sujettes aux restrictions de transfert de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre entité identifiée par le gestionnaire d'investissement du groupe dont la Société fait partie. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut investir dans, acquérir, vendre et/ou détenir directement ou indirectement des biens immobiliers au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Nom. La Société aura la dénomination: GSO OFFSHORE MULTICURRENCY FACILITY (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à EUR 20.000,- (vingt mille Euros) représenté par 10.000 (dix mille) parts sociales sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote favorable des associés représentant trois quarts (3/4) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 8. Paiements. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Bénéficiaires multiples. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Gestion de la société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 11 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance composé d'un (des) gérant(s) de catégorie A et d'un (des) gérants de catégorie B.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, dont obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, les signatures pouvant être apposées sur différents exemplaires, chaque exemplaire étant un original mais tous les exemplaires ensemble constituant le même document.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. Assemblées générales, décision des associés, modifications des statuts. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les

décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 14. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 15. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 16. Distribution de bénéfices, Réserve légale. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 17. Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 10.000 (dix mille) parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts sociales
1) GSO SPECIAL SITUATIONS OVERSEAS FUND Ltd., prénommée	6.668
2) GSO CREDIT OPPORTUNITIES FUND (HELIOS), LP., prénommée	3.332
Total:	10.000

Les parties, représentées ainsi qu'il a été dit, ont déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 20.000,- (vingt mille Euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Assemblée générale extraordinaire des associés

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) La Société sera administrée par les gérants suivants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur George Fan, dirigeant, né le 2 mars 1970 à New York (USA), domicilié à New York, 400E. 56th Street, Apt 39-S, NY 10022 (USA), gérant de catégorie A,
 - Madame Carine Bittler, dirigeant de société, née le 10 octobre 1949 à Horgenzell (Allemagne), domiciliée à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, gérant de catégorie B.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à € 1.800,-.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes susnommées, dûment représentées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Breininger, M. Blanche.

Enregistré à Esch/Al., le 26 juin 2007, Relation: EAC/2007/7078. — Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 juin 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007077549/272/337.

(070084602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

**RECIP Infection SNC, Société en nom collectif,
(anc. AstraZeneca Infection SNC).**

Capital social: SEK 120.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 123.397.

Il ressort d'une convention de cession du 29 juin 2007 que les 120 parts sociales existantes de la Société ont été cédées en date du 29 juin 2007 par RECIP PHARMA AB à hauteur de 119 parts sociales et par RECIP STRÄNGNÄS AB à hauteur de 1 part sociale aux sociétés suivantes:

- FLERIE CREATIONS LIMITED, une société de droit chypriote, ayant son siège social à 25, Afroditis, 2nd floor, Flat/Office 204, Nicosie (Chypres), (Registre de commerce n ° HE 175777), acquéreuse de 60 parts sociales;

- GLIMS MARKETING LIMITED, une société de droit chypriote, ayant son siège social à 25, Afroditis, 2nd floor, Flat/Office 204, Nicosie (Chypres), (Registre de commerce n ° HE 175799), acquéreuse de 60 parts sociales.

(ensemble les «Acquéreurs»)

Les Acquéreurs sont les seuls associés de la Société à compter du 29 juin 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2007078490/7280/24.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00466. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Gualdas Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.459.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg- le 11 juin 2007 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

«Monsieur Gabriel Jean demeurant professionnellement à L-8070 Bertrange, 10b, rue des Mérovingiens démissionne à la date de ce jour de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société.

Les sociétés CRITERIA S.à r.l. et PROCEDIA S.à r.l. dont le siège social est situé au 10B, rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange démissionnent également à la date de ce jour, de leur fonction d'Administrateur.

...

Les Actionnaires actent également la démission avec effet à ce jour, de la société MARBLEDEAL LTD dont le siège social est situé Chalton Street, 41, NW1 1JD, Londres, United Kingdom de sa fonction de commissaire aux comptes.»

Luxembourg, le 11 juin 2007.

Pour GUALDAS INVEST S.A.

G. Jean

Référence de publication: 2007078473/768/22.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF07252. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

HURO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 19.534.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 2 mai 2007 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Seimetz, L-2531 Luxembourg ainsi que de la nouvelle adresse de Monsieur Meys Jacques, 11, Kernina Street, 4529 Pyrgos, Limassol-Cyprus

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007078509/3842/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08410. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

RECIP Infection SNC, Société en nom collectif,

(anc. AstraZeneca Infection SNC).

Capital social: SEK 120.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 123.397.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil de gérance en date du 29 juin 2007

Le conseil a décidé de transférer le siège social de la Société du 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007078491/7280/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00457. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Belrose Properties, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 84.183.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 4 mai 2007 au siège social de la société que:

1) Les mandats des administrateurs Monsieur Guy Ludovissy, Monsieur Graham J. Wilson et Mademoiselle Nadine Hirtz ont été reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

2) Le mandat de l'administrateur Monsieur John Zampino, n'a plus été reconduit.

3) Le mandat du commissaire aux comptes BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE SA a été reconduit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2007078497/309/21.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE07170. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Homilux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 21.362.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 4 mai 2007 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs Glesener Guy, 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg, Tordoor Jacques, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Gillet Etienne, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2013.

L'Assemblée prend également acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Seimetz, L-2531 Luxembourg

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007078500/3842/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08408. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Norla Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 36.620.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

Référence de publication: 2007078546/803/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00453. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Hoxden 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.214.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of June.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

HOXDEN HOLDCO S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whom registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register is currently pending, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, constituted today by the undersigned notary,

here represented by Ms. Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 21 June 2007.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of HOXDEN 1 S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

Art. 21. Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each have been subscribed by HOXDEN HOLDCO S.à. r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Mark Weeden, accountant, born on December 4, 1954 in London, United Kingdom, residing at 25 A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mrs. Claudine Schinker, accountant, born on 31 March 1964 in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

HOXDEN HOLDCO S.à. r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont l'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés est actuellement en cours, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée aujourd'hui par le notaire soussigné,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 21 juin 2007.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de HOXDEN 1 S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

HOXDEN HOLDCO S.à r.l., prénommée, a souscrit les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Mark Weeden, comptable, né le 4 décembre 1954, à Londres, Royaume-Uni, demeurant au 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
 - Madame Claudine Schinker, comptable, née le 31 mars 1964 à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2007, Relation: EAC/2007/7251. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007078713/239/338.

(070086709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Marsan Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 39.761.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Pour MARSAN HOLDING S.A.

V. Dohogne

Administrateur

Référence de publication: 2007078310/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09057. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Papillon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 107.034.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Pour PAPILLON INVESTMENTS S.à r.l.

D. den Boer / H. de Graaf

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2007078311/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09060. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Software Luxembourg (Holdco 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 129.183.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth of June.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SOFTWARE LUXEMBOURG (HOLDCO 1) S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register is pending, incorporated today pursuant to a deed of the undersigned notary,

here represented by Mrs Nadia Weyrich, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 24 June 2007.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company»)

which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of SOFTWARE LUXEMBOURG (HOLDCO 2) S.à. r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at ten thousand pounds (GBP 10,000.-) represented by ten thousand (10,000) shares with a par value of one pound (GBP 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by a board of managers composed of A managers (the «A Managers») and one or more B managers (the «B Managers»), who need not be partners. The A Managers and the B Managers are collectively referred to as the «managers».

The managers shall be elected by the partners at the general meeting of partners which shall determine their remuneration and term of office. The managers are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any manager may be removed with or without cause by the general meeting of partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager following death, resignation, retirement or otherwise, the remaining managers may temporarily appoint a manager.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one A Manager together with one B Manager.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers which shall choose from among the A Managers a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if two managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing their approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by any A Manager together with one B Manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any A Manager together with one B Manager or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on May 1st, and ends on April 30th of the following year.

Art. 21. Each year on April 30, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

All the ten thousand (10,000.-) shares have been subscribed by SOFTWARE LUXEMBOURG (HOLDCO 1) S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of ten thousand pounds (GBP 10,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on April 30, 2008.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro.

Resolutions of the Sole Partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
2. The following persons are appointed A Managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr Georgia Lee, managing director, born on August 26, 1952 in Hong Kong, China; residing professionally at One Maritime Plaza, 10th Floor, San Francisco CA 94111, U.S.A; and
 - Mr Mitchell Cohen, managing director, born on February 10, 1964 in New York, U.S.A., residing professionally at One Maritime Plaza, 10th Floor, San Francisco CA 94111, U.S.A.
3. The following person is appointed B Manager of the Company for an indefinite period:
 - Mr Michel E. Rafoul, manager, born on 9 November 1951 in Accra, Ghana, residing professionally at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Belvaux, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SOFTWARE LUXEMBOURG (HOLDCO 1) S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés est en cours, constituée aujourd'hui par le notaire soussigné, ici représentée par Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 juin 2007.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de SOFTWARE LUXEMBOURG (HOLDCO 2) S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de dix mille livres sterling (GBP 10.000,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales, d'une valeur d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de gérants A (les «Gérants A») et d'un ou plusieurs gérants B (les «Gérants B»), qui n'ont pas besoin d'être associés. Les Gérants A et les Gérants B sont collectivement référencés comme étant les «gérants».

Les gérants seront élus par les associés à l'assemblée générale des associés qui fixera leur rémunération et le terme de leur mandat. Les gérants sont élus par un vote à la majorité simple des parts sociales présentes ou représentées.

Tout gérant peut être révoqué avec ou sans motif par l'assemblée générale des associées.

En cas de vacance d'un poste de gérant suite à un décès, une démission, un départ à la retraite ou autrement, les gérants restants peuvent provisoirement nommer un gérant.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature conjointe d'un Gérant A avec un Gérant B.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi les Gérants A un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si deux des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les gérants pourront, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par l'un des Gérants A avec un Gérant B. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par l'un des Gérants A avec un Gérant B ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 30 avril, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

SOFTWARE LUXEMBOURG (HOLDCO 1), prénommé, a souscrit les dix mille (10.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de dix mille livres sterling (GBP 10.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 avril 2008.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'unique associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. Les personnes suivantes sont nommées Gérants A de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Georgia Lee, gérant, né le 26 août 1952 à Hong-Kong, Chine; ayant son adresse professionnelle au One Maritime Plaza, 10th Floor, San Francisco CA 94111, U.S.A; et

- Monsieur Mitchell Cohen, gérant, né le 10 février 1964 à New York, U.S.A., ayant son adresse professionnelle au One Maritime Plaza, 10th Floor, San Francisco CA 94111, U.S.A.

3. La personne suivante est nommée Gérant B de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Michel E. Rafoul, directeur, né le 9 novembre 1951 à Accra, Ghana, ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Belvaux, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Weyrich, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2007, Relation: EAC/2007/7270. — Reçu 148,56 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007078743/239/341.

(070086168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Capitole Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 106.466.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007078667/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00878. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070086106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Phoenix Recoveries (UK) Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 123.426.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 46897 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007078294/211/11.

(070085774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

M.G.C. Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 70.481.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Pour M.G.C. FINANCIERE S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007078320/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09082. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070085122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

LBCI, La Boutique du Coiffeur Internationale, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 129.161.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Michel Rulquin, Président Directeur Général, demeurant à F-54690 Lay-Saint-Christophe (France), 13, rue des Sapins;
- 2.- Monsieur Roland Tarrenta, Directeur Général, demeurant à F-54220 Malzéville (France), 147, avenue du Général Leclerc;
- 3.- Madame Marie Teixeira, Directrice des ressources humaines, demeurant à F-54220 Malzéville (France), 147, avenue du Général Leclerc;

4.- Monsieur Michel Uriot, Directeur Général, demeurant à F-54300 Lunéville (France), 14, rue Gambetta;

5.- Monsieur Cafer Simsek, Chef comptable, demeurant à F-54270 Essey-les-Nancy (France), 8, rue Marguerite des Prés;

6.- Monsieur Jean-François Degoutin, Responsable informatique, demeurant à F-54690 Lay-Saint-Christophe (France), 26, rue Munières;

7.- HAPPY CURL, société par actions simplifiée, avec siège social à F-54670 Millery (France), Pôle des Sablons - Route de Custines, représentée par Monsieur Michel Rulquin, préqualifié, agissant en sa qualité de Président habilité à engager la société sous sa seule signature;

tous représentés par Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri m. Schnadt,

en vertu de différentes procurations datées du 27 juin 2007.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant agissant en ses dites qualités et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être soumises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LA BOUTIQUE DU COIFFEUR INTERNATIONALE, en abrégé LBCI.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- la commercialisation en gros et en détails de matériels et équipements de salons de coiffure et d'esthétique,
- la diffusion de produits cosmétiques, d'esthétique, parfumerie, bijouterie fantaisie, maroquinerie, articles de Paris, cadeaux,
- le conseil, l'assistance et la formation de professionnels de la coiffure et de l'esthétique, et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à d'autres objets similaires ou connexes.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Si un actionnaire a l'intention de transférer toute ou partie de la propriété des droits attachés à ses actions par quelque mode juridique que ce soit, tel que, notamment, vente, apport, donation, échange, liquidation, constitution d'un droit réel, à titre universel ou particulier, ou en cas de liquidation judiciaire ou de liquidation amiable, il devra préalablement proposer ces actions aux co-actionnaires au prorata des actions détenues par chacun, par lettre recommandée, pour acquisition. Cette notification sera adressée au siège de la société, laquelle fera transmettre l'offre aux actionnaires concernés sans retard par son Conseil d'Administration ou l'un quelconque de ses délégués à la gestion journalière.

La valeur de ces actions sera déterminée par un réviseur d'entreprises désigné par les parties. A défaut d'accord dans un délai de trois semaines à partir de la proposition faite par l'une des parties par lettre recommandée adressée à la

société, un réviseur sera désigné à la requête de l'actionnaire le plus diligent par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Cette décision liera les actionnaires.

Le prix de cession des actions sera déterminé conformément aux principes de révision appliqués par les réviseurs d'entreprises au Grand-Duché de Luxembourg pour l'évaluation des entreprises, en tenant plus particulièrement compte de l'actif net de la société.

Le réviseur d'entreprises soumettra son rapport motivé endéans un délai de six semaines après la date de sa nomination.

Si les actionnaires restants concernés n'acceptent pas l'offre endéans les trois semaines après la date du dépôt du rapport d'expertise, l'actionnaire sortant peut entrer en négociations avec des tiers en vue de la cession de ses actions.

En cas d'accord de l'actionnaire sortant avec un tiers, il doit communiquer le résultat complet des négociations aux actionnaires restants concernés par lettre recommandée adressée à la société.

Ces derniers auront alors le droit, endéans les trois semaines à dater de l'obtention des informations mentionnées ci-dessus, d'acquérir les actions de l'actionnaire sortant aux mêmes conditions que celles négociées avec celui-ci, sous réserve de ce qui est stipulé à l'alinéa suivant.

Les actionnaires restants concernés ne peuvent s'opposer à une cession des actions détenues par l'actionnaire sortant à ce tiers suivant la réglementation qui précède que s'il apparaît des circonstances de l'espèce que le tiers acquéreur sera incapable d'assurer l'exécution des obligations résultant pour lui des accords de coopération conclus entre les actionnaires.

En cas de refus justifié de la part des actionnaires restants dans le cadre des dispositions de l'alinéa précédent, la société procédera, dans la mesure du possible et conformément aux dispositions légales, au rachat des actions de l'actionnaire sortant au prix négocié entre cet actionnaire et le tiers intéressé. A défaut pour la société de pouvoir racheter les actions de l'actionnaire sortant, une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée sans retard afin qu'il soit procédé à la dissolution et à la liquidation de la société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas d'application si les actions doivent être cédées à une société appartenant au groupe de l'actionnaire ayant l'intention de transférer tout ou partie de ses actions. Un transfert projeté à une société du groupe de l'actionnaire concerné doit cependant faire l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée à la société afin de permettre au conseil d'administration de vérifier si la société cessionnaire appartient au groupe du cédant. La notification devra parvenir à la société au moins deux mois avant la prise d'effet du transfert. Dans tous les cas où la société cessionnaire cesserait d'être une société du groupe de l'actionnaire concerné, les actions transférées devront être immédiatement rétrocédées à ce dernier.

Il ne pourra pas être disposé des participations prises sans l'accord et la signature préalable de deux administrateurs.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de décembre à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2008.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit en EUR
1) Monsieur Michel Rulquin, préqualifié	640	6.400,-
2) Monsieur Roland Tarrenta, préqualifié	320	3.200,-
3) Madame Marie Teixeira, préqualifiée	320	3.200,-
4) Monsieur Michel Uriot, préqualifié	320	3.200,-
5) Monsieur Cafer Simsek, préqualifié	160	1.600,-
6) Monsieur Jean-François Degoutin, préqualifié	80	800,-
7) HAPPY CURL, préqualifiée	80	800,-
Total:	3.200	32.000,-

Les actions ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.714,11.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant le comparant, ès-qualités qu'il agit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale de 2012:

- a. Monsieur Michel Rulquin, Président Directeur Général, demeurant à F-54690 Lay-Saint-Christophe (France), 13, rue des Sapins;
- b. Monsieur Roland Tarrenta, Directeur Général, demeurant à F-54220 Malzéville (France), 147, avenue du Général Leclerc;
- c. Monsieur Michel Uriot, Directeur Général, demeurant à F-54300 Lunéville (France), 14, rue Gambetta.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2012:

- La société MAZARS, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Troisième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Slendzak, M. Blanche.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juillet 2007, Relation: EAC/2007/7468. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2007.

M. Blanche.

Référence de publication: 2007078144/272/223.

(070085608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Efese S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 106.432.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 février 2005, acte publié au Mémorial C n^o 641 du 1^{er} juillet 2005, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 juin 2007, acte en voie de publication

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EFESE S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007078313/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08732. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Idrissi Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 16.579.

Constituée par-devant M^e André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mars 1979, acte publié au Mémorial C no 147 du 2 juillet 1979, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 octobre 1981, acte publié au Mémorial C no 288 du 30 décembre 1981, en date du 9 juin 1983, acte publié au Mémorial C no 198 du 5 août 1983, en date du 18 mai 1998, acte publié au Mémorial C no 602 du 20 août 1998, en date du 24 septembre 2001, acte publié au Mémorial C no 240 du 12 février 2002, et par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 octobre 2005, acte publié au Mémorial C no 353 du 17 février 2006.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IDRISSE HOLDINGS LIMITED

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007068462/29/21.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00679. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

S & M S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 307, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 129.147.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Joao Manuel Martins Cardoso, plafonneur-façadier, demeurant à L-8011 Strassen, 307, route d'Arlon.
2. Madame Gina Maria Simoes Grilo, épouse de Monsieur Joao Manuel Martins Cardoso, prédit, aide-senior, demeurant à L-8011 Strassen, 307, route d'Arlon.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de S & M S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Strassen. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'exploitation d'une entreprise de plafonneur-façadier, de peintre-décorateur,
- l'exploitation d'une entreprise de constructions, promotions immobilières,
- l'exploitation d'un commerce d'articles pour le bâtiment, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100 de cent vingt cinq (EUR 125,-) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Joao Manuel Martins Cardoso, prèdit	50 parts
2.- Madame Gina Maria Simoes Grilo, prèdite	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant unique de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Joao Manuel Martins Cardoso, prèdit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-8011 Strassen, 307, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. M. Martins Cardoso, G. M. Simoes Grilo, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juin 2007, Relation: EAC/2007/5940. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 juin 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007078150/203/82.

(070085286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Financière de Gestions Internationales, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 35.860.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007078882/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00548. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Galloinvest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.015.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2007

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg au 8, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg;

2. L'Assemblée accepte la démission en tant que gérant de catégorie B de Madame Nathalie Mager, employée privée, avec adresse professionnelle au 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg et de Monsieur Serge Marion, avec adresse professionnelle au 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg;

4. L'Assemblée nomme en remplacement des gérants de catégorie B démissionnaires Monsieur Davide Murari, avec adresse professionnelle au 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg et Monsieur Salvatore Desiderio, avec adresse professionnelle au 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007078529/5387/23.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04665. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Charitable Luxembourg Four S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 129.195.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fourth of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CHARITABLE LUXEMBOURG ONE S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg,

here represented by Annick Braquet, private employee, professionally residing at 101, rue des Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

This proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Chapter I. - Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and Duration. There hereby exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name of CHARITABLE LUXEMBOURG FOUR S.à r.l. (the «Company») which will be governed by the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the Articles.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object.

2.1. The object of the Company is the acquisition, administration and sale of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.2. With respect to the target entities, the Company shall generally seek to negotiate the terms of its investment with a view:

- to either taking a majority shareholding or negotiating appropriate minority shareholding protections, so as to actually add value to the target entities through its involvement in the management and the investment decisions of its target entities; these protections should include the right to approve significant decisions including capital expenditure, acquisitions and disposals, lending and borrowing, and senior management changes;
- to rendering from time to time and on demand of the target entities advisory services with regard to, e.g., management issues, networking with other market participants and financial planning;
- and to carrying out a detailed due diligence process with respect to the Company's potential target entities.

2.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.4. The Company may freely dispose of, and assign, its assets on such terms as determined by the board of managers.

2.5. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.6. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object, including, without limitation, entering into joint venture arrangements.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the manager(s).

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Share capital

Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by one hundred (100) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by resolution of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Shares. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 6. Transfer of shares. If there is a single shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In the case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the subscribed share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the Law, to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Chapter III. - Management - Meetings of the board of managers - Representation - Authorised signatories

Art. 8. Management. The Company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

Art. 9. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are convened by any member of the board. The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board are taken by a majority of the votes cast.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

Art. 10. Representation - Authorised signatories. In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agents responsibilities and his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Liability of managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV. - General meetings of shareholders

Art. 12. General meetings of shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with the number of shares he owns.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution. Resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Chapter V. - Financial year - Financial statement - Profit sharing

Art. 13. Financial year. The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 14. Financial statements. Each year, the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 15. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 16. Appropriation of profits - Reserves. Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders or the board of managers shall, subject to the applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VI. - Dissolution Liquidation

Art. 17. Dissolution. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 18. Liquidation. Upon the dissolution of the Company, the liquidation of the Company will be carried out by one or several liquidators, whether shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Audit

Art. 19. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 256 (2) of the Law does not apply.

Chapter VIII. - Governing law

Art. 20. Reference to Legal Provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and Payment

The one hundred (100) shares representing the total subscribed share capital have been subscribed by CHARITABLE LUXEMBOURG ONE S.à r.l., prenamed.

All these shares have been fully paid-up by contribution in cash of a total amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.-) so that the total sum of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

By way of derogation to article 13 of the present Articles, the Company's current accounting year is to run from the date of this deed to 31st December, 2007.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,500.-

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The meeting appoints as its managers:

Mrs Marjoleine Van Oort, companies director, born on February 28th 1967 at Groningen (The Netherlands), professionally residing in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

Mrs Géraldine Schmit, companies director, born on November 12th 1969 in Messancy (Belgium), professionally residing in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

for an unlimited period of time

2) The registered office is established in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatre juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CHARITABLE LUXEMBOURG ONE S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg,

ici représentée par Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement au 101, rue des Cents, L- 1319 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité en vertu de laquelle elle agit a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Titre I^{er} . - Nom - Durée - Objet - Siège

Art. 1^{er} . Nom et durée. Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CHARITABLE LUXEMBOURG FOUR S.à r.l. qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet.

2.1. L'objet de la Société est l'acquisition, la gestion et la vente de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans des sociétés ou entreprises de quelque nature que ce soit et la gestion de telles participations. La société pourra, plus spécifiquement, acquérir par voie de souscription, d'achat ou d'échange, ou de toutes autres manières, des titres, des actions, ou autres titres de participation, des obligations, de bons, certificats de dépôt et autres instruments de créance et de façon plus générale, tous titres ou instruments financiers émis par un organisme privé ou public quelconque. Elle pourra participer à la mise en place, au développement, à la gestion et au contrôle de sociétés et entreprises de toute nature. Elle pourra également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres titres de propriété intellectuelle, de quelque nature ou origine que ce soit.

2.2. En ce qui concerne les entités susmentionnées, la Société négociera généralement les termes de son investissement en vue de:

- soit y prendre une participation majoritaire ou négocier des protections adéquates en cas de participation minoritaire, afin d'être en mesure d'influencer la gestion/direction des décisions d'investissement de ces entités. La protection en question devrait inclure: le droit d'approuver les décisions importantes concernant notamment les dépenses en capital, les acquisitions et les cessions, les prêts et les emprunts et les changements du senior management;

- fournir aux entités concernées des services de conseil en matière de questions portant sur la gestion, la mise en réseau avec d'autres acteurs du marché ainsi que la planification financière;

- mener à bien une analyse des procédures de due diligence en ce qui concerne les entités potentielles à acquérir.

2.3. La Société pourra effectuer toute forme d'emprunt, sans toutefois pouvoir faire appel à des fonds publics. Elle pourra émettre, uniquement par voie de placement privé, des notes, des obligations et des reconnaissances de dettes et toute autre forme de titres. La société pourra consentir des prêts de titres, y compris les sommes réunies par voie d'emprunt, à ses filiales, à des sociétés affiliées ou à toute autre société. Elle pourra fournir des garanties et se porter garant en faveur de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La société pourra également donner en gage, transférer, hypothéquer ou autrement donner des sûretés tout ou partie de ses actifs.

2.4. La Société pourra disposer librement et rétrocéder ses actifs selon les termes fixés par son conseil de gérance.

2.5. La Société pourra, de manière générale, employer toutes techniques et instruments en relation avec ses investissements, afin de les gérer de façon efficace et de les protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et contre tout autre risque.

2.6. La Société pourra réaliser toute opération financière ou commerciale et toute autre transaction relative à la propriété de biens meubles et immeubles, qui favorisera directement ou indirectement son objet social, y compris et sans limitation, de conclure des arrangements de joint venture

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts

L'adresse du siège social peut être transférée endéans les limites de la commune par simple décision du ou des gérants.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social

Art. 4. Capital. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par cent (100) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 5. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le décès, l'interdiction la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales. S'il y a un associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non associés que suite à l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne sont librement cessibles pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de part sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social de pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Titre III. - Gérance - Réunions du conseil de gérance - Représentation - Signatures autorisées

Art. 8. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée des associés.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par l'un quelconque des membres du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance.

Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent communiquer mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du Conseil de gérance sont prises à la majorité des voix exprimées.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 10. Représentation - Signatures autorisées. Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, en raison de sa/leur position, aucune obligation personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 12. Assemblées générales des associés. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant modification des Statuts ou dissolution et liquidation de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Des résolutions passées par écrit et reprises sur un document unique ou sur plusieurs documents séparés auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 13. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Comptes sociaux. Chaque année, les livres sociaux sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 15. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 16. Distribution des bénéfices - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution. La société peut à tout moment être dissoute par résolution prise en l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 18. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunération.

Titre VII. - Vérification des comptes

Art. 19. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société ne devra faire vérifier ses comptes par un commissaire que si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par l'article 256 (2) de la Loi n'est pas applicable.

Titre VIII. - Loi applicable

Art. 20. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévu aux présents statuts, il en est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Souscription et libération

Les cent parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites par CHARITABLE LUXEMBOURG ONE S.à r.l., précitée

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,-) de sorte que la somme totale de douze mille cinq cents euros (€12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 13 des présents statuts, le premier exercice social commence le jour du présent acte et finit le 31 décembre 2007.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.500,-

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

Madame Marjoleine Van Oort, administrateur de sociétés, née le 28 février 1967 à Groningen (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

Madame Géraldine Schmit, administrateur de sociétés, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

2. Le siège social de la société est établi au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, Relation: LAC/2007/11772. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007078808/242/383.

(070086408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

M.G.C. Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 70.481.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Pour M.G.C. FINANCIERE S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007078316/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09085. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Eider, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 59.088.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007078297/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00170. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Interval, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 39.661.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007078299/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00160. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Immobilière Ciel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.641.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.
Pour IMMOBILIERE CIEL S.A.
V. Dohogne
Administrateur

Référence de publication: 2007078309/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09053. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Repeg Holdings Lux, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 84.396.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007078318/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10327C. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Papillon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.034.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Pour PAPILLON INVESTMENTS S.à r.l.

D. den Boer / H. de Graaf

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2007078312/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09065. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Repeg Holdings Lux, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 84.396.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007078319/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10322. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Lighthouse Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 76.800.

Le bilan rectificatif et le rectificatif des comptes de profits et de pertes au 31 décembre 2003 (rectificatif du dépôt du bilan et des comptes de profits et de pertes au 31 décembre 2003 déposés le 7 mars 2005 n° L050019765.4) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Pour *LIGHTHOUSE LUXEMBOURG S.à r.l.*
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007078321/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09079. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070085121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Lighthouse Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 76.800.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Pour *LIGHTHOUSE LUXEMBOURG S.à r.l.*
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007078323/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09074C. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070085120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Lighthouse Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 76.800.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Pour *LIGHTHOUSE LUXEMBOURG S.à r.l.*
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007078324/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09069. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070085119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Amorim Investments II S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.803.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 août 2006, acte publié au Mémorial C n^o 1979 du 21 octobre 2006, modifiée par-devant le même notaire, en date du 29 septembre 2006, acte publié au Mémorial C n^o 2384 du 21 décembre 2006, en date du 20 novembre 2006, acte publié au Mémorial C n^o 532 du 4 avril 2007, et en date du 20 janvier 2007, acte publié au Mémorial C n^o 733 du 27 avril 2007

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AMORIM INVESTMENTS II S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007078325/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09129. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Isolda, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 89.484.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un gérant

Référence de publication: 2007078378/50/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00582. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Hager Cable Tray Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-5559 Remich, 4, Aale Stack.

R.C.S. Luxembourg B 114.200.

Le bilan pour la période du 28 décembre 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007078326/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00129. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

EPREC Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.806.

Le bilan pour la période du 23 mai 2006 (date de constitution) au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007078327/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00124. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Prudential (Luxembourg One) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: AUD 1.000.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 104.266.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007078329/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00122. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Prudential (Gibraltar Two) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 4.200.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 112.103.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007078331/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00120. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Prudential (Luxembourg Two) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: AUD 1.000.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 104.265.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007078333/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00118. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Hyde Dollco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 150.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 104.254.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007078335/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00117. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Prudential (Luxembourg One) & Prudential (Luxembourg Two) société en nom collectif.**Capital social: AUD 1.000.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 104.356.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007078337/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00115. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Limestone, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 98.917.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007078380/50/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00575. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Ohshu Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 98.347.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007078340/788/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07591C. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Vega Finanz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 30.120.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

Pour Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007078342/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF10106. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Cordena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 79.367.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007078343/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10215. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Marcuni S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 51.199.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007078345/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10214. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Prewos 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 74.534.

Le bilan au 29 septembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007078347/312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00630. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

**Alliance Santé Europe S.A., Société Anonyme,
(anc. Alliance Santé S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 51.279.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007078348/312/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00620. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.
